



Nicéphore Notaires

à vos côtés, dans la durée.

Jean-François LANEL
François-Stanislas THOMAS
Véronique MARECHAL
Laurent MELIN
Morgan HOLDERBACH
Florence LORTHIOIS

Notaires associés

A. LEBREUIL-EVRARD
Notaire

Successeurs de
Mes Paul GRIVEAUX,
Patrick GRIVEAUX,
Jean-Pierre MENAND,
Rémy BALLAND,
Henri TACHON.

Notaires assistants :
M. MAGNIEN
J. BONNARD

Etude de Chalon-sur-Saône
14, rue de la Banque
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 48 37 22
nicephore-chalon@notaires.fr

Etude de Saint Marcel
8, rue des Anciens Combattants d'AFN
71380 Saint Marcel
Tél. : 03 85 99 07 17
nicephore-stmarcel@notaires.fr

Etude de Chalon - Boulevard
16, Boulevard de la République
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 93 47 44
nicephore-boulevard@notaires.fr

Etude de Chagny
6, avenue Général Leclerc
71150 Chagny
Tél. : 03 85 87 17 38
nicephore-chagny@notaires.fr

Etude de Demigny
Permanence ouverte le mercredi
de 14h à 18h
4 Place du 11 Novembre 1918
71150 Demigny
Tél. : 03 85 49 43 01
nicephore-chagny@notaires.fr

Service Location
14, rue de la Banque
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 48 87 92
nicephore-gerance@notaires.fr

<https://nicephore.notaires.fr>

ATTESTATION

Je soussigné, Maître François-Stanislas THOMAS, notaire associé de la Société à responsabilité limitée dénommée "NICEPHORE NOTAIRES" titulaire d'un Office Notarial à CHALON-SUR-SAONE (71100), 14, rue de la Banque,

ATTESTE qu'aux termes de l'acte de DONATION ENTRE VIFS reçu le 22 septembre 2022,

Il a été établi la donation EN PLEINE PROPRIETE de biens appartenant à :

Mademoiselle Colette, Marie-Thérèse GROS, salariée, demeurant à VOSNE-ROMANEE (21700), 6, rue des Grands Crus,
Née à VOSNE-ROMANEE (21700), le 4 juin 1935.

Célibataire.

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Au profit de :

Madame Anne-Françoise, Monique GROS, viticultrice, demeurant à POMMARD (21630), 5 Grande Rue,

Née à DIJON (21000), le 30 janvier 1957.

Epouse de Monsieur François, Marie PARENT,

Initialement mariée sous le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ROYET Notaire à NUIITS-SAINT-GEORGES (21700), le 25 novembre 1976, préalablement à leur union célébrée à la mairie de VOSNE-ROMANEE (21700), le 26 novembre 1976.

Ledit régime modifié suivant acte reçu par Maître François-Stanislas THOMAS, notaire à CHALON-SUR-SAONE (71100), le 28 juin 2017, aux termes duquel les époux ont déclaré adopter le régime de la communauté conventionnelle réduite aux acquêts.

De nationalité française.

« Résidente » au sens de la réglementation fiscale.

Des biens ci-après désignés :

BIENS DONNES

La TOUTE PROPRIÉTÉ

DESIGNATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé RUE BUFFON, situé sur la commune de DIJON (21000), 8 Rue Buffon et 12 et 14 Rue Legouz-Gerland,

Dans un immeuble en copropriété comprenant trois bâtiments séparés par une cour intérieure, dits bâtiments "A", "B" et "C", constitués :

- Bâtiment "A" à l'angle de la rue Buffon et de la rue Legouz-Gerland, élevé sur caves de rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étage.

- Bâtiment "B" séparé du bâtiment A par la cour intérieure et donc au couchant du bâtiment A, élevé sur caves, de rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étage.

- Bâtiment "C", étant un ensemble de constructions dans la cour intérieure et à l'Ouest de celle-ci se composant de rez-de-chaussée, entresol entre le premier et le deuxième étage, et entresol entre le deuxième et le troisième étage.

Cour intérieure entre ces divers bâtiments.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
BR	234	8 RUE BUFFON	0	01	70
Contenance Totale :			0ha 01a 70ca		

Un plan cadastral matérialisant, sous teinte VERTE l'assiette foncière, desdits biens est ci-annexé.

Annexe 1 : Plan cadastral

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS

- LE LOT NUMERO QUATRE (4) :

Dans le bâtiment A, au troisième étage, la propriété exclusive et particulière d'un appartement comprenant entrée, couloir à la suite, trois pièces principales, deux petites pièces, cuisine.

Les cent soixante / millièmes (160/1000) des choses et charges communes du bâtiment.

Les cent soixante / sept cent quatre-vingt-deuxièmes (160/782) des choses et charges communes du bâtiment A.

Les cent soixante / neuf cent quarante cinquièmes (160/945) des choses et charges communes du bâtiment à tous les copropriétaires à l'exception du lot numéro DOUZE.

- LE LOT NUMERO HUIT (8) :

Au sous-sol du bâtiment A, côté Nord, la propriété exclusive et particulière de la cave numéro CINQ.

Les trois / millièmes (3/1000) des choses et charges communes du bâtiment.

Les trois / sept cent quatre-vingt-deuxièmes (3/782) des choses et charges communes du bâtiment A.

Les trois / neuf cent quarante cinquièmes (3/945) des choses et charges communes du bâtiment à tous les copropriétaires à l'exception du lot numéro DOUZE.

Etant ici précisé que le lot n°4 comprend aujourd'hui : entrée, couloir, cuisine, salle de bains avec WC, deux chambres et une pièce à vivre.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier dont dépend le BIEN a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Marcel JOUFFROY et Edmond COLLOT notaire à DIJON (21000), le 14 août 1956, dont une copie authentique a été publiée au service chargé de la publicité foncière de DIJON 1, le 26 novembre 1956, volume 2037 numéro 67.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Le DONATAIRE sera propriétaire des biens et droits sis à DIJON (21000), lieudit : 8 Rue Buffon et 12 et 14 Rue Legouz-Gerland à compter de ce jour aux termes du présent acte et compris dans leur attribution.

Il en aura la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2023 par la perception des loyers, les biens donnés étant loués.

SITUATION LOCATIVE

Le DONATEUR déclare que l'immeuble est loué à Madame Séverine PICARD suivant bail en date du 25 juin 2019 pour une durée de trois, ayant commencé à courir le 23 août 2019, moyennant un loyer mensuel s'élevant actuellement à SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ET CINQUANTE-SIX CENTIMES (754,56 €), d'avance le de chaque mois, la provision mensuelle pour charges s'élevant actuellement à SOIXANTE EUROS (60,00 €) ; un dépôt de garantie de SEPT CENT QUARANTE-SEPT EUROS (747,00 €) a été versé par le locataire.

Les parties déclarent vouloir faire leur affaire personnelle du versement de tous proratas de loyers, du remboursement d'éventuels loyers payés d'avance, du remboursement du dépôt de garantie, et de l'établissement de tous comptes de charges.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CHALON-SUR-SAONE (71100)
Le 22 mars 2023.

JOSEPHORE NOTAIRES
14, rue de la Banque
71100 Chalon sur Saône
Tél. 03 85 48 87 22